

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU JURA

Justice seigneuriale de La Chaux des Crotenay (fonds provisoirement coté 106 Bp)

Récolelement très partiel et sommaire Documents **incommuniquables**

Les archives de la justice seiigneuriale de La Chaux des Crotenay ont été collectées parmi celles du fonds Guérillot audit lieu en 2008, le dernier seigneur de la Chaux ayant été un membre de la famille Guérillot. Les documents décrits dans les boîtes 1 et 2 ont été sommairement triés et répartis après leur extraction pièce à pièce des archives de la seigneurie proprement dite de La Chaux auxquelles ils étaient mêlés. Des ensembles plus cohérents et distincts ont été trouvés lors de la collecte ; ils ne sont pas encore triés et encore moins classés ; ils remplissent 5 caisses, partie désinfectée à l'oxyde d'éthylène en raison des moisissures qui les avaient atteints.

- | | |
|----------------|--|
| 106 Bp1 | Assises du juges, 1777. Tutelles, curatelles, publications de testaments (La Chaux des Crotenay, Crans, Cize). Affaires forestières et rurales : serments de garde ; délits ; délimitations ; requêtes et homologation de délibérations de communautés d'habitants sur l'assiette des coupes annuelles et leur façonnage, les regains, les moissons, le pâturage ; amodiatisons entre particuliers. XVIII^e s. |
| 106 Bp 2 | Révision des taux d'estimation fiscale des biens utilisés dans l'arpentement du territoire d'Entre-Deux-Monts, seigneurie de La Chaux des Crotenay, de 1766 ¹ : copie de l'arpentement contenant p.-v. de révision des taux et oppositions de particuliers « au présent livre ». [1766] 1781 |
| 106 Bp caisses | A classer. |

P. Guyard, août 2010

¹ Une ordonnance de jugement de l'Intendant de Franche-Comté du 17mars 1780 prévoyait en fait la correction des erreurs de mesurage des biens décriées par les habitants d'Entre-Deux-Monts ; mais plutôt que de reprendre les mesures, les procureurs des habitants et les deux commis à la révision sous l'autorité de la justice seigneuriale de La Chaux, se sont limités à la révision des taux fiscaux d'imposition des biens par classe.